M

0199T

DEMENAGEMENT

2024

Avenue des Fusillés de Châteaubriant Le 9 avril 2024



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

ARRÊTE MUNICIPAL RELATIF AU STATIONNEMENT SUR LES VOIES DE LA COMMUNE OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE

Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales, **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.325-1, R.325-2 et suivants, R.417-1 et R.417-10 suivants,

Vu l'Arrêté Municipal DGS031 en date du 9 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Philippe CIPRIANO, Maire-Adjoint,

Vu la demande de la Société MOVING DEMESTAR du 7 février 2024,

Considérant qu'en raison **d'un déménagement**, exécuté par la Société MOVING DEMESTAR, domiciliée 16 rue de Washington – 75008 PARIS, il y a lieu de modifier provisoirement les dispositions de stationnement, **avenue des Fusillés de Châteaubriant**, le 9 avril 2024.

ARRETE

<u>ARTICLE I</u>: Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré gênant, **avenue des Fusillés de Châteaubriant, au droit du n°30 sur 3 emplacements, le 9 avril 2024**, afin de permettre aux camions et matériel de l'entreprise de stationner au plus près du lieu d'intervention.

<u>ARTICLE II</u>: Le présent arrêté sera affiché <u>48h00</u> avant le début du déménagement, si les places de stationnement réservées sont situées hors zone bleue, <u>7 jours</u> avant le début du déménagement, si les places de stationnement réservées sont situées en <u>ZONE BLEUE</u>. Les interdictions de stationnement seront matérialisées par des panneaux réglementaires mis en place par les Services Techniques Municipaux. La société MOVING DEMESTAR, restera responsable de leur maintien en bon état de visibilité.

ARTICLE III : Toute utilisation d'un appareil de levage, de type monte meuble ou autre, devra nécessiter l'installation d'une structure permettant aux piétons un passage sécurisé sous ce dispositif. Une signalisation spécifique devra avertir les piétons de ce dispositif. Le demandeur restera responsable de cette installation.

<u>ARTICLE FINAL</u>: Monsieur le Commissaire de Police ou son représentant, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter les dispositions du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site de la Ville et copie sera adressée :

- Au demandeur,
- A Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- A Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris,
- A Monsieur le Commissaire de Police ou son représentant,
- A chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun Cedex Téléphone : 01 60 56 66 30 Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télérecours Citoyen (https://citoyens.telerecours.fr)dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-2 du Code de justice administrative; d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire Hôtel de Ville Place Charles de Gaulle 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire Hôtel de Ville Place Charles de Gaulle 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte de effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative

Certification exécutoire

Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés, Le treize février deux mille vingt-quatre, Pour le Maire,

Et par Délégation

Le Maire-Adjoint,

Philippe CIPRIANO

Service : CONCESSIONNAIRES Domaine : STATIONNEMENT Caractéristique : TEMPORAIRE

Date de publication électronique

5 FEV 2024

Hôtel de Ville

Téléphone : 01 45 11 65 65

Courriel: nouscontacter@mairie-saint-maur.com

Toute correspondance doit être adressée à

Monsieur le Maire de Saint-Maur - Hôtel de Ville - 94107 SAINT MAUR DES FOSSES CEDEX